

RÉFÉRENCES

RAPPORT
FINANCIER
2016

Unédic



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL *P. 3*

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS *P. 8*

1. FAITS

CARACTÉRISTIQUES *P. 11*

- 1.1** Les mesures réglementaires nouvelles de 2016 *P. 11*
- 1.2** Relations financières entre Pôle emploi et l'Unédic *P. 12*
- 1.3** Dispositifs communs État-Unédic *P. 13*
- 1.4** Relations financières avec les opérateurs du recouvrement *P. 14*
- 1.5** Revalorisation des allocations de l'Assurance chômage *P. 14*
- 1.6** Financement de l'Assurance chômage *P. 15*

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES *P. 18*

- 2.1** Principes généraux *P. 18*
- 2.2** Prestations chômage *P. 18*
- 2.3** Contributions des affiliés *P. 19*
- 2.4** Autres éléments *P. 19*
- 2.5** Relations financières avec les tiers *P. 21*

3. ANALYSE DU BILAN *P. 22*

- 3.1** Analyse de l'actif du bilan *P. 22*
- 3.2** Analyse du passif du bilan *P. 26*

4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT *P. 32*

- 4.1** Gestion technique *P. 32*
- 4.2** Gestion administrative *P. 37*
- 4.3** Gestion financière *P. 39*
- 4.4** Résultat exceptionnel *P. 39*
- 4.5** Impôts sur les sociétés *P. 39*
- 4.6** Résultat de l'exercice *P. 39*

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES *P. 40*

- 5.1** Estimation des prestations qui seraient à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice à partir des hypothèses retenues *P. 40*
- 5.2** Effectifs de l'Assurance chômage *P. 41*
- 5.3** Opérations faites pour le compte de tiers *P. 41*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS *P. 42*



CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2016

En 2016, le Produit intérieur brut a augmenté de +1,1 % en moyenne annuelle, à un niveau équivalent à celui de l'année précédente (+1,2 % en 2015). L'activité a été freinée par un solde commercial défavorable, lié au ralentissement des pays émergents. Le climat des affaires a cependant été maintenu à un niveau au-dessus de sa moyenne de long terme et accélérant sa progression sur la fin de l'année.

Dans le même temps, les salaires sont restés sur un rythme de progression modéré, de l'ordre de +1,5 %. Pour la huitième année consécutive, le secteur de la construction a continué de détruire des emplois rejoignant en cela le secteur de l'industrie. Toutefois ces baisses sont bien inférieures en 2016 aux progressions de l'emploi dans le tertiaire et l'intérim. L'emploi total progresse ainsi de +212 000 créations de postes supplémentaires, comparé à +118 000 créations en 2015.

Fin 2016, 3,5 millions de demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi en catégorie A en France métropolitaine, soit un recul de -3 % sur un an. Cette évolution s'explique en partie par l'amélioration de l'emploi mais également par l'effet du plan 500 000 formations (+24,6 % de personnes inscrites en catégorie D). Alors que les personnes ayant exercé une activité réduite et inscrites en catégories B sont quasi stables (+0,0 %) par rapport à fin 2015, celles en catégories C sont plus nombreuses de +8,9 %.

Le nombre des demandeurs d'emploi indemnisés en ARE au titre de l'Assurance chômage (2,6 millions fin décembre 2016 en France entière) est quasi stable sur un an (+0,3 %). Cette légère hausse s'explique en partie par la convention d'assurance chômage de mai 2014 qui a élargi l'accès à l'indemnisation, en supprimant les seuils conditionnant le cumul entre l'allocation chômage et le salaire ainsi que, progressivement, en mettant en place les droits rechargeables.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE COMPTE DE RÉSULTAT COMPARATIF

(En millions d'euros)	2015	2016	% ÉVOLUTION
Contributions principales	33 768	34 489	2,1
Contributions particulières	690	597	-
Autres produits	466	450	-
TOTAL DES PRODUITS TECHNIQUES	34 924	35 536	1,8
ARE	-29 029	-29 672	2,2
Autres allocations	-2 940	-2 863	-
Aides au reclassement	-752	-723	-
Validation des points retraite	-2 043	-2 043	-
Contributions 10 % Pôle emploi	-3 242	-3 301	-
Autres charges	-765	-804	-
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	-38 771	-39 406	1,6
RÉSULTAT DE GESTION TECHNIQUE	-3 847	-3 870	0,6
Résultat de gestion administrative	-29	-33	-
Résultat financier	-301	-324	7,5
Résultat exceptionnel	15	25	-
Impôt sur les sociétés	-3	-2	-
RÉSULTAT NET	-4 165	-4 203	-

Le total des produits techniques progresse de 1,8 % entre 2015 et 2016, du fait de l'évolution des contributions principales de 2,1 %, sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale affiliée en 2016. La croissance de l'effectif salarié de 1,1 % en 2016 comparée à 0,1 % en 2015 contraste avec la stabilité du Salaire moyen par tête (SMPT) de 1,4 % en 2016 contre 1,5 % en 2015.

Les effets de la convention d'assurance chômage de mai 2014 se faisant progressivement sentir, l'évolution des charges de gestion technique de 1,6 % entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de jours indemnisés, qui traduit la légère croissance sur un an du nombre moyen de demandeurs d'emploi indemnisés pour les raisons invoquées supra dans les faits caractéristiques de l'année 2016.

La différence entre les contributions, les allocations et les autres charges techniques hors contribution de Pôle emploi est déficitaire de 569 millions d'euros en 2016, comparable à l'exercice 2015, soit 605 millions d'euros

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Après prise en compte de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (3,301 milliards d'euros), le résultat de gestion technique devient déficitaire à hauteur de 3,87 milliards d'euros, stable comparativement au déficit de 2015, à savoir 3,847 milliards d'euros.

Après imputation du résultat de la gestion administrative de – 33 millions d'euros, de la gestion financière de – 324 millions d'euros, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les loyers immobiliers, le résultat net comptable de l'exercice est déficitaire à hauteur de 4,203 milliards d'euros.

Sur le plan du financement 2016 de l'Assurance chômage, il convient de souligner que, par arrêté du 4 février 2016, le ministre de l'Économie et des Finances, comme l'y autorise la loi, avait accordé la garantie explicite de l'État Français aux émissions d'emprunt obligataire lancées par l'Unédic en 2016, dans la limite de 5 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE

La variation nette de trésorerie pour les opérations de l'Assurance chômage est négative à hauteur de – 4 084 millions d'euros et se traduit de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	VARIATION
Emprunts obligataires	– 21 800	– 25 300	– 3 500
Billets de trésorerie	– 4 330	– 4 960	– 630
Bons à moyen terme négociables	– 3 500	– 3 350	150
Découverts	0	0	0
Placements	1 570	2 293	723
Disponibilités bancaires	2 387	1 560	– 827
TOTAL	– 25 673	– 29 757	– 4 084

Le passage entre la variation de trésorerie de – 4 084 millions d'euros et le résultat de l'exercice de – 4 203 millions d'euros, s'explique comme suit :

DU RÉSULTAT NET À LA VARIATION DE TRÉSORERIE (En millions d'euros)	
Perte comptable de l'exercice 2016	– 4 203
Opérations sans incidences sur la trésorerie (Dotations nettes de reprises de provisions aux amortissements et provisions)	197
Augmentation du Besoin en Fonds de roulement d'activité (Dégrade la trésorerie)	– 78
VARIATION DE TRÉSORERIE 2016/2015	– 4 084

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La situation nette négative des capitaux propres à hauteur de – 24 922 millions d’euros à fin 2015 se dégrade de – 4 203 millions d’euros, du fait de la perte de l’exercice 2016, pour atteindre une situation nette négative de – 29 125 millions d’euros au 31 décembre 2016.

(En millions d’euros)	2015	2016
Report à nouveau et Réserves	– 20 757	– 24 922
Résultats de l’exercice	– 4 165	– 4 203
SITUATION NETTE	– 24 922	– 29 125

Le passage entre la situation nette négative de – 29 125 millions d’euros et la situation de l’endettement net de – 29 757 millions d’euros, déduction faite de la trésorerie à l’actif du bilan, s’explique comme suit :

DE LA SITUATION NETTE AU 31/12/2016 À LA SITUATION DE TRÉSORERIE AU 31/12/2016 (En millions d’euros)	
Situation nette au 31/12/2016	– 29 125
Opérations sans incidences sur la trésorerie (Capacité de financement représentée par le cumul des amortissements et provisions au 31/12/2016)	2 593
Actif immobilisé brut au 31/12/2016	– 329
Besoin de trésorerie représenté par le financement de l’excédent des créances d’exploitation sur les dettes d’exploitation	– 3 185
Ressource de trésorerie liée aux intérêts courus sur emprunt et à l’étalement des charges financières à répartir (primes d’émission, intérêts courus, etc.)	289
SITUATION NETTE DE TRÉSORERIE AU 31/12/2016	– 29 757

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Un nouvel accord négocié en mars 2017 entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017 pour les employeurs et le 1^{er} novembre pour les allocataires. L’arrêté du 4 mai 2017, portant agrément de la convention signée le 14 avril 2017 relative à l’Assurance chômage et de ses textes associés, a été publié au *Journal officiel*, le 6 mai 2017.

PERSPECTIVES 2017

L’Unédic procède régulièrement à l’actualisation de ses prévisions de dépenses et recettes en tenant compte de l’évolution de la situation économique. La dernière prévision financière a été établie en février 2017, soit environ deux mois avant la signature de la nouvelle convention d’assurance chômage de 2017 (signée le 14 avril), et est donc établie sous l’hypothèse d’une réglementation constante d’assurance chômage. La prévision financière sera actualisée en juin 2017 et prendra en compte les effets anticipés de la convention.

La prévision de février s’appuie sur le Consensus des économistes du mois de février, qui anticipe une croissance de + 1,3 % et une inflation de + 1,3 % sur 2017. Selon cette prévision :

- ✳ En 2017, les effets positifs sur l’emploi de la poursuite d’une croissance et de gains de productivité modérés seraient en partie limités par la réduction des effets des politiques publiques d’emploi prévues par la loi de finances 2017. Au total, sur l’ensemble de l’année, 135 000 postes seraient créés. Les perspectives d’une faible inflation expliqueraient une progression modérée du salaire moyen par tête de + 1,5 % en 2017. L’augmentation annuelle

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

de la masse salariale serait de +2,5 %. En 2018, les créations d'emploi affilié à l'Assurance chômage seraient moins nombreuses qu'en 2016 et 2017, faute d'une accélération de la croissance (+1,4 %).

- ✳ En 2017, l'accélération des créations d'emploi marchand serait compensée par le ralentissement des contrats aidés dans le secteur non marchand ; l'emploi total progresserait à un rythme légèrement inférieur à celui de la population active et le taux de chômage s'établirait à 9,8 % fin 2017. En 2018, sous l'hypothèse d'un maintien du nombre d'entrées en contrats aidés au même niveau qu'en 2017, le chômage au sens du BIT demeurerait quasi stable.
- ✳ Le chômage indemnisé continuerait à progresser en 2017 (+37 000 allocataires) et en 2018 (+25 000), en lien avec la hausse des effectifs inscrits à Pôle emploi.

La prévision de février 2017 prévoit un déficit (variation de trésorerie) de -3,6 milliards d'euros en 2017 puis de -3,9 milliards d'euros en 2018. L'endettement net de l'Assurance chômage atteindrait -37,5 milliards d'euros fin 2018. Synthétiquement, les prévisions de février 2017 de dépenses et recettes s'établissent comme suit :

En millions d'euros, au 31/12/2016 (Source : Prévision de situation financière de février 2017)	2016	2017 PRÉVISION	2018 PRÉVISION
Total des recettes	35 146	35 817	36 665
Total des dépenses	39 503	39 464	40 641
Variation de trésorerie	-4 255	-3 577	-3 923
SITUATION DE L'ENDETTEMENT NET BANCAIRE	-29 985	-33 562	-37 485

À cette trajectoire doivent maintenant être ajoutés les effets de la convention d'assurance chômage d'avril 2017. Selon les premiers chiffres des effets de cette convention, elle permettrait d'économiser autour de 900 millions d'euros par an en rythme de croisière, c'est-à-dire à partir de 2022. Pour l'année 2018, elle permettrait de réduire le déficit d'environ 550 millions d'euros.

Afin de couvrir les besoins de financement de l'Assurance chômage, le Conseil d'administration, réuni le 27 juin 2016, a approuvé un programme d'émissions obligataires pour l'année 2017 de 6 milliards d'euros.

Ces émissions bénéficient de la garantie de l'État en raison des dispositions de l'article 213-15 du Code monétaire et financier et de l'alinéa 2 de l'article 107 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004. La garantie a été autorisée par la Loi de finance rectificative du 30 décembre 2016 et octroyée par Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances le 6 mars 2017 pour un total de 5 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais y afférents.

La stratégie de financement pour l'année 2017 a été adaptée par les décisions financières du Conseil d'administration du 31 janvier 2017 :

- ✳ Le programme d'émission obligataire (EMTN) a vu son plafond augmenté à 37 milliards d'euros et la maturité maximale autorisée étendue à 15 ans ;
- ✳ Le programme d'émission de Titres négociables de moyen terme TNMT (ex-BMTN) a vu son plafond augmenté à 8 milliards d'euros et la maturité maximale autorisée étendue à 7 ans ;
- ✳ La poursuite du programme d'émission de Billets de trésorerie dont l'encours global maximum est de 10 milliards d'euros.

Au 20 avril 2017, l'Unédic a réalisé la majeure partie de son programme d'émissions obligataires 2017 de 5 milliards d'euros (3,75 milliards d'euros émis). L'Unédic a créé deux nouvelles souches obligataires : 2 milliards d'euros à 10 ans (2027), 1,75 milliard d'euros à 15 ans (2032). L'Unédic a, par ailleurs, émis 1,45 milliard d'euros de TNMT (1,25 milliard d'euros de maturité 2022, 100 millions d'euros de maturité fin 2018 et 100 millions de maturité fin 2020).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN - ASSOCIATION UNÉDIC

ACTIF (En millions d'euros)	2016			2015		
ACTIF IMMOBILISÉ			101,4			128,1
Immobilisations incorporelles		0,5			0,7	
Immobilisations corporelles		78,6			103,8	
Immobilisations financières		22,3			23,7	
ACTIF CIRCULANT			9 552,6			9 620,7
Créances :		5 240,4			5 176,0	
Allocataires	3 69,1			348,6		
Affiliés	4 871,3			4 827,4		
Autres créances		456,8			485,5	
Valeurs mobilières de placement		2 292,7			1 569,9	
Disponibilités		1 560,5			2 386,6	
Charges constatées d'avance		2,2			2,7	
Charges à répartir			28,3			25,2
Primes de remboursement des obligations			90,7			70,9
TOTAL DE L'ACTIF			9 773,0			9 844,9

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PASSIF (En millions d'euros)	2016			2015		
SITUATION NETTE			-29 124,8			-24 921,7
Réserves		0,8			0,8	
Report à nouveau		-24 922,5			-20 757,2	
Résultat de l'exercice		-4 203,1			-4 165,3	
Provisions pour risques et charges			95,6			80,0
DETTES			38 625,4			34 518,9
Emprunts et dettes financières		33 841,6			29 857,2	
Emprunts obligataires	25 521,8			22 012,2		
Emprunts et financements divers	8 311,7			7 832,0		
Concours bancaires courants	0,0			0,0		
Autres dettes financières	8,1			13,0		
Autres dettes		4 783,8			4 661,7	
Affiliés	165,5			195,7		
Allocataires	2 895,7			2 878,2		
Fiscales et sociales	69,8			62,4		
Fournisseurs	8,0			8,0		
État	0,0			0,0		
Autres	1 644,8			1 517,4		
Comptes de régularisation		176,8			167,7	
TOTAL DU PASSIF		9 773,0			9 844,9	

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT - ASSOCIATION UNÉDIC

COMPTE DE RÉSULTAT (En millions d'euros)		2016		2015		
GESTION TECHNIQUE						
Produits		35 535,7			34 923,6	
Contributions	35 085,9			34 458,3		
Autres produits	117,2			123,9		
Reprises sur provisions	48,4			2,6		
Transferts de charges	284,2			338,8		
Charges		39 405,5			38 771,3	
Allocation retour à l'emploi	29 671,5			29 029,4		
Autres allocations	2 862,7			2 940,2		
Aides au reclassement	723,3			752,0		
Validation des points de retraite	2 043,3			2 042,7		
Autres charges	3 807,9			3 675,8		
Dotations aux provisions	296,8			331,2		
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 3 869,8			- 3 847,7		
GESTION ADMINISTRATIVE						
Produits		65,0			73,8	
Prestations de services	46,3			45,9		
Autres produits	18,7			27,9		
Charges		98,1			102,4	
Achats	0,7			0,8		
Services extérieurs	47,4			51,2		
Impôts et taxes	5,9			6,1		
Salaires et charges sociales	27,9			28,2		
Autres charges	0,0			0,0		
Dotations aux amortissements et provisions	16,2			16,1		
RÉSULTAT DE GESTION ADMINISTRATIVE	- 33,1			- 28,6		
GESTION FINANCIÈRE						
Produits financiers		61,5			45,4	
Charges financières		385,2			346,4	
RÉSULTAT FINANCIER	- 323,7			- 301,0		
OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES						
de Gestion technique		0,0			0,0	
de Gestion administrative		25,3			14,6	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	25,3			14,6		
Impôts sur les sociétés et assimilés	- 1,8			- 2,6		
RÉSULTAT	- 4 203,1			- 4 165,3		



Suite à la suspension de la négociation engagée au printemps 2016, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, qui décline les principes fixés par l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 22 mars 2014, a continué à produire ses effets en 2016. Le nouvel accord négocié en mars 2017 entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017 pour les employeurs et le 1^{er} novembre pour les allocataires. L'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention signée le 14 avril 2017 relative à l'Assurance chômage et de ses textes associés a été publié au *Journal officiel* le 6 mai 2017.

1.1 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES NOUVELLES DE 2016

1.1.1 Les annexes VIII et X issues de l'accord du 28 avril 2016 et du décret n° 2016-961 du 13 juillet 2016 modifié par le décret du 16 décembre 2016

Suite à la négociation des organisations d'employeurs et de salariés, représentatives de l'ensemble des professions du spectacle, engagée dans le cadre légal fixé par l'article L.5424-22 du Code du travail, instaurant une négociation des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et techniciens du spectacle, de nouvelles annexes VIII et X, issues de l'accord du 28 avril 2016 transposé par décret du 13 juillet 2016 modifié par décret du 16 décembre 2016, sont applicables depuis le 1^{er} août 2016 (fins de contrat de travail intervenues à compter du 1^{er} août 2016). Compte tenu des développements importants du système d'information de Pôle emploi, certaines des nouvelles règles n'ont été opérationnelles qu'à compter de décembre 2016, donnant lieu à des régularisations de droit et des notifications définitives.

Les principales modifications consistent dans :

- ✦ La mise en place d'un réexamen des droits à la date anniversaire, avec une période d'indemnisation de 12 mois de date à date ;
- ✦ La révision des différés applicables (instauration d'une franchise congés payés) ;
- ✦ Les nouvelles règles de détermination de l'affiliation (1 cachet = 12 heures) et, notamment, la prise en compte pour l'affiliation de certaines périodes hors contrat de travail (maternité indemnisée par la Prévoyance, arrêts maladie au titre d'une affection de longue durée) ;
- ✦ La modification des paramètres de la formule de calcul de l'allocation journalière ;
- ✦ L'instauration d'une clause de rattrapage lorsque l'intermittent ne justifie pas de la condition d'affiliation minimale (507 heures) mais d'au moins 338 heures ;
- ✦ L'augmentation des taux de contributions ; élargissement de l'assiette (prise en compte des rémunérations avant abattement).

Enfin, par courrier du 16 juin 2016, la ministre du Travail a pris l'engagement de garantir tout écart éventuel entre le solde de ces nouvelles annexes et l'objectif fixé par le document de cadrage transmis par les partenaires sociaux interprofessionnels.

1.1.2. Mayotte – Nouvelle convention

Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord, un relevé de conclusions du 18 décembre 2015 a prorogé l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 26 octobre 2012 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte. Les dispositions de cet ANI Mayotte demeurent en vigueur jusqu'au 30 avril 2016.

Une nouvelle convention a été conclue le 24 mars 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016. Désormais, il faut avoir travaillé 182 jours ou 1 014 heures pour s'ouvrir des droits : leur durée est fonction de la durée d'affiliation, selon le principe « 1 jour d'affiliation égale 1 jour d'indemnisation », dans la limite de 365 jours pour les salariés âgés de moins de 50 ans à la fin de contrat de travail et de 730 jours pour ceux qui ont au moins 50 ans.

1.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

L'allocation, calculée sur les salaires des 6 derniers mois, est égale à 70 % du salaire journalier de référence pendant les 3 premiers mois et à 50 % les mois suivants.

Plafonds et taux de contributions sont relevés progressivement entre 2016 et 2018 (respectivement 2 102 euros au 1^{er} mai 2016 et 3,30 % au 1^{er} juillet 2016).

Les règles de cumul en vigueur en métropole sont transposées ; seul le principe des droits rechargeables n'a pas été adopté : demeurent les anciennes règles de réadmission avec comparaison des capitaux et choix de l'allocation journalière la plus élevée.

Le calcul des différés et du délai de carence est repris à l'identique de la convention du 14 mai 2014.

1.2 RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'UNÉDIC

La convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi le 18 décembre 2014 définit les objectifs de l'offre de service et de l'action de Pôle emploi ainsi que les ressources mises à sa disposition.

Elle s'inscrit dans la continuité avec les orientations initiées par la précédente, mais elle marque une nouvelle étape en fixant 3 objectifs stratégiques majeurs :

- ✳ Renforcer la personnalisation de l'accompagnement pour améliorer le retour à l'emploi ;
- ✳ Proposer aux employeurs une offre de services répondant à leurs besoins et permettant de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ;
- ✳ Améliorer la qualité de la relation aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Les relations financières liées à la mise en œuvre de cette convention font l'objet chaque année d'une convention de trésorerie conclue entre l'Unédic et Pôle emploi qui précise le montant de la contribution de 10 % sur les encaissements de contributions due par l'Unédic et les modalités de paiement. Elle se traduit par une charge de gestion technique de 3 301 millions d'euros en 2016.

Pôle emploi assure pour le compte de l'Unédic le versement des allocations aux bénéficiaires de l'Assurance chômage ainsi que le recouvrement des contributions pour certaines catégories de salariés. Au titre de 2016, les recettes (contributions) sont de 1 125,3 millions d'euros et les dépenses (allocations et aides) de 31 981,9 millions d'euros.

Une convention entre l'Unédic et Pôle emploi organise la mise en œuvre de cette délégation de service ainsi que la coopération opérationnelle.

Par ailleurs, la mise en œuvre de dispositifs spécifiques est confiée à Pôle emploi par conclusion d'une convention au titre du financement de l'accompagnement des adhérents au Contrat de sécurisation professionnelle qui faisait suite aux dispositifs du CRP et du CTP, avec une charge comptabilisée de 63,4 millions d'euros en 2016.

Sur le plan des budgets de fonctionnement des deux organismes, il convient de rappeler la facturation de loyers et de charges payées par Pôle emploi pour l'occupation de sites immobiliers appartenant à l'Unédic pour un montant de 8 millions d'euros environ.

1.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

La demande de régularisation d'allocations versées à tort par Pôle emploi, concernant des ex-salariés d'employeurs publics en auto-assurance, s'est poursuivie sur l'exercice. À fin 2014, le montant cumulé du préjudice pour l'Assurance chômage était évalué à 67 millions d'euros. Ce montant se décomposait en 61 millions d'euros d'allocations et 6 millions d'euros de retraite complémentaire.

L'Unédic a demandé à Pôle emploi la mise en œuvre d'un plan d'action correctif pour recouvrer la créance auprès des employeurs publics et s'assurer que toutes les dispositions soient prises pour faire cesser ces paiements d'allocations indus.

Pôle emploi a mis en place les mesures correctives pour éviter de reproduire ce type d'erreurs. En revanche, l'action de recouvrement de Pôle emploi auprès des employeurs publics n'a pas été réalisée.

Au 31 décembre 2016, la provision comptabilisée a été maintenue.

Le montant net figurant à l'actif s'élève à 5,94 millions d'euros (dont 0,54 million d'euros de retraite) et correspond au montant des erreurs commises par Pôle emploi postérieurement à la mise en place des mesures correctives soit l'évaluation des allocations versées à tort au titre du premier semestre 2015.

Convention Unédic-Pôle emploi du 21 décembre 2012

La convention bipartite État-Unédic, signée le 21 décembre 2012, précise les conditions d'exercice des missions déléguées par l'Unédic à Pôle emploi, à savoir le service des allocations et des aides financées par l'Assurance chômage pour les demandeurs d'emploi.

Les modalités d'exercice de ces délégations ont été conçues dans un souci de complémentarité entre l'Unédic et Pôle emploi, afin de respecter les rôles et les responsabilités de leurs instances de décision respectives.

Le texte est fidèle aux objectifs de la convention pluriannuelle entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi. Il rappelle la nécessité d'un pilotage par la performance, adapté aux objectifs des partenaires sociaux, en vue de proposer un service de qualité aux demandeurs d'emploi.

La convention bipartite présente les modalités de suivi des indicateurs de suivi des objectifs, parmi lesquels figurent le taux de décision en moins de 15 jours, le taux de premiers paiements dans les délais, le taux de qualité des traitements des demandes d'allocations et la part des indus non récupérés.

1.3 DISPOSITIFS COMMUNS ÉTAT-UNÉDIC

Au titre de l'activité partielle, le montant pris en charge par l'Unédic s'élève pour 2016 à 67 millions d'euros.

La convention financière entre l'État et l'Unédic a été signée le 1^{er} novembre 2014.

L'allocation d'activité partielle est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention Unédic-ASP du 24 février 2015, relative aux modalités de financement par l'Unédic de sa participation au titre du dispositif de l'activité partielle, prévoit la prise en charge, par l'Unédic, d'une partie de l'allocation d'activité partielle à hauteur de 2,90 euros par heure indemnisée chômeur.

1.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a donné lieu en 2016 à une prise en charge par l'État auprès de Pôle emploi à hauteur d'environ 0,9 million d'euros du financement de l'allocation de sécurisation professionnelle pour les bénéficiaires justifiant de 12 à 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur adhésion au dispositif.

Dans le cadre de la convention du 26 janvier 2015 relative au CSP, l'État prend en charge l'allocation de sécurisation professionnelle pour les bénéficiaires justifiant de 12 à 24 mois d'ancienneté au moment de leur licenciement, pour la partie supérieure à l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et déduction faite de 80 % des contributions dues par les employeurs en cas d'adhésion de leurs salariés au dispositif.

La convention État-partenaires sociaux du 30 novembre 2015, relative à la mise en œuvre du Contrat de sécurisation professionnelle, détermine les modalités de l'organisation du parcours de retour à l'emploi des bénéficiaires du CSP et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures liées au dispositif.

1.4. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES OPÉRATEURS DU RECOUVREMENT

L'Unédic a plusieurs opérateurs recouvrant ses contributions l'Acoss, la CCMSA, Pôle emploi, la CCVRP, la Caisse de compensation des services sociaux de Monaco, la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le montant des encaissements 2016 de contributions s'élève à environ 34,8 milliards d'euros tous opérateurs confondus. Le montant des encaissements du Régime d'assurance chômage au titre de 2016 effectué par l'Acoss pour notre compte s'élève à environ 32,3 milliards d'euros.

La relation financière entre l'Acoss et l'Unédic trouve son origine dans la convention Unédic-Pôle emploi-Acoss-AGS du 17 décembre 2010, relative au recouvrement des contributions et cotisations dues par les employeurs.

La CCMSA est le deuxième plus gros opérateur du recouvrement avec Pôle emploi, pour un montant de 1,2 milliard d'euros environ recouvrés.

1.5. REVALORISATION DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Il n'y a eu aucune revalorisation de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) au 1^{er} juillet 2016.

1.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.6. FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

1.6.1 Opérations de financement 2016

À la clôture de l'exercice 2016, la situation nette des encours de financement est de **29,758 milliards d'euros**, soit :

SITUATION NETTE DES ENCOURS DE FINANCEMENT (En milliards d'euros)	
TOTAL DES ENCOURS DE FINANCEMENT	33,61
Emprunts obligataires	25,3
Billets de trésorerie	4,96
Bons à moyen terme négociables	3,350
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ACTIVE	3,852
Placements	2,292
Disponibilités bancaires	0,259
Compte au Trésor	1,301

Nota : la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre de la contribution de 10 % et non encore versées (506 millions d'euros) s'établit ainsi à 30,264 milliards d'euros.

1.6.1.1 Emprunts obligataires et bancaires

Le plafond du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) a été porté à 31 milliards d'euros suite à la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2014 et la maturité maximum allongée jusqu'à 10 ans. La maturité maximum a été de nouveau allongée jusqu'à 12 ans suite à la décision du Conseil d'administration du 26 juin 2015, cela pour se prémunir d'une éventuelle remontée des taux et contrôler le risque de refinancement en limitant les échéances annuelles de remboursements obligataires.

En 2016, l'Unédic a levé un total de 5 milliards d'euros sur le marché obligataire : 2 milliards d'euros à échéance 2026 (10 ans), 1,750 milliard d'euros à 2023 (7 ans), auxquels s'ajoutent 0,750 milliard d'euros et 0,500 milliard d'euros à maturité respective 2027 (11 ans) et 2022 (6 ans).

Toutes ces émissions ont bénéficié de la note attribuée à l'Unédic par les agences de notation Fitch Ratings (AA) et Moody's (Aa2) lors de leur réalisation.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2016 a décidé pour l'année 2017 l'émission en une ou plusieurs tranches d'obligations nouvelles pour un montant maximum de 6 milliards d'euros. Compte tenu des contraintes imposées par l'article 213-15 du Code monétaire et financier régissant les émissions d'obligations par les associations sur les marchés financiers, l'Unédic a sollicité la garantie de l'État. La garantie a été autorisée par la Loi de finance rectificative du 30 décembre 2016 et octroyée par Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances le 6 mars 2017 pour un total de 5 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais y afférents.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.6.1.2 NEU MTN (anciennement Bons à moyen terme négociables)

La mise en place d'un programme BM TN (Bons à moyen terme négociables) de 3 milliards d'euros a été autorisée par la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2014, afin de réduire l'encours de billets de trésorerie et d'allonger la durée moyenne de la dette de l'Assurance chômage. L'encours maximum du programme a été porté à 6 milliards d'euros suite aux décisions du Conseil d'administration du 28 janvier 2016.

À sa création, le programme bénéficiait d'une note attribuée par les agences de notation Fitch Ratings (AA) et Moody's (Aa1), puis Aa2 depuis la dégradation de la note souveraine française en 2016.

L'Unédic a profité de la réforme du marché des TCN pour créer une documentation NEU MTN (nouvelle dénomination des BM TN) se conformant aux dispositions de la directive « Prospectus ». La mise au point de cette innovation documentaire permet la cotation des titres NEU MTN sur Euronext.

Au titre de l'exercice 2016, l'Unédic a levé 0,500 milliard d'euros (4 ans) sur le programme NEU MTN.

1.6.1.3 Billets de trésorerie

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003. Le montant initial de 1,2 milliard d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un plafond de 12 milliards d'euros autorisé par le Conseil d'administration en juin 2012. Ce plafond a été ramené à 10 milliards suite aux décisions du Conseil d'administration de janvier 2016. L'encours total du programme au 31 décembre 2016 est de 4,96 milliards d'euros. Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Aujourd'hui, ce programme de billets de trésorerie est noté « P-1 » par Moody's et « F1+ » par Fitch Ratings.

Initialement, à la demande des agences de notation, des lignes de crédit syndiquées et confirmées avaient été mises en place pour assurer la couverture de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

Depuis juillet 2012, ces lignes de crédit ont été remplacées par une réserve de liquidité d'un minimum de 2 milliards d'euros et dont le niveau varie en fonction de l'utilisation du programme de billets de trésorerie et du montant des décaissements prévisionnels de la quinzaine glissante.

1.6.1.4 Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (de l'ordre de 1 milliard d'euros négocié). Aucune de ces lignes de découvert n'est utilisée à la clôture de l'exercice 2016.

1.6.1.5 Placements

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 4,96 milliards d'euros au 31 décembre 2016, la réserve de liquidité mentionnée supra est d'un montant de 3,852 milliards d'euros. Aucune de ces lignes de découverts n'est utilisée à la clôture de l'exercice 2016.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.6.2 Financement de l'année 2017

La stratégie financière pour l'année 2017 définie par le Conseil d'administration du 27 juin 2016 et adaptée par le Conseil d'administration du 31 janvier 2017 se poursuit.

Le cadre institutionnel de l'Unédic et, dans une certaine mesure, le travail mené avec les agences de notation a permis à l'Unédic de continuer à bénéficier d'un rating équivalent à celui attribué à l'État français, lui permettant de lever les ressources nécessaires aux meilleures conditions.

Le programme EMTN, dont le plafond et la maturité maximum autorisée sont respectivement portés à 37 milliards d'euros et 15 ans suite aux décisions du Conseil d'administration du 31 janvier 2017, permet à l'Unédic de conserver la réactivité nécessaire à ses émissions obligataires futures. Au 20 avril 2017, l'Unédic a réalisé la majeure partie de son programme d'émissions 2017 (5 milliards d'euros). L'Unédic a créé deux nouvelles souches obligataires : 2 milliards d'euros à 10 ans (2027), 1,750 milliard d'euros à 15 ans (2032).

Le programme BMTN approuvé par le Conseil d'administration du 27 juin 2014 a vu son plafond être porté à 8 milliards d'euros et la maturité maximale autorisée à 7 ans par décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2017.

Le programme de billets de trésorerie, dont le plafond a été diminué à 10 milliards d'euros (au lieu de 12 milliards d'euros) par le Conseil d'administration du 28 janvier 2016, continue de permettre à l'Unédic de lever aux meilleures conditions le complément de ressources à court terme dont elle a besoin. La diminution du plafond du programme de billets de trésorerie a été rendue possible par les émissions de BMTN et TNMT depuis 2014 pour restructurer la dette court terme à moyen terme.

La dernière prévision financière pour l'année 2017, établie en février 2017, s'appuie sur le Consensus des économistes du mois de janvier, qui anticipe une croissance de + 1,3 % sur 2017 et une inflation de + 1,3 %.

En 2017, les créations d'emploi affilié à l'Assurance chômage seraient moins nombreuses, en lien avec la croissance et un ralentissement des effets du plan d'urgence (« prime embauche PME ») et des politiques publiques de baisse de charges aux entreprises (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, Pacte de responsabilité). Elles seraient toutefois soutenues par une productivité du travail peu dynamique. Sur l'ensemble de l'année 2017, + 135 000 emplois affiliés seraient créés.

La progression du Salaire moyen par tête (SMPT) serait de + 1,5 % en 2017 compte tenu de la reprise de l'inflation. En lien avec les évolutions de l'emploi et du SMPT, la masse salariale progresserait de + 2,5 % en 2017.

En 2017, la progression de l'emploi total serait à peine suffisante pour compenser la hausse de la population active. En conséquence, le chômage resterait en très légère hausse. Sur les listes de Pôle emploi, cela se traduirait par + 47 000 inscriptions supplémentaires en catégorie A sur l'année.

Le chômage indemnisé par l'Assurance chômage (ARE) progresserait légèrement en 2017 : + 37 000 personnes sur l'année.

La variation de trésorerie de l'Assurance chômage pourrait présenter un déficit de – 3,6 milliards d'euros en 2017, portant la dette cumulée à – 33,6 milliards d'euros en fin d'année.

Les instruments de financement ainsi mis en place permettront à l'Unédic d'assurer la couverture du déficit 2017 prévu pour 3,6 milliards d'euros dans la situation financière de l'Assurance chômage publiée en février 2017.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de l'Unédic pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 14 mai 2014, relative à l'Assurance chômage vu l'article L. 5422-9 du Code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

Les comptes de l'Unédic Association comprennent les comptes des établissements : Unédic, Délégation Unédic AGS.

Les comptes annuels de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par les opérateurs suivants : l'Acos, la CCMSA, la CCVRP, Pôle Emploi, la CCSS (Monaco), la CPS (Saint-Pierre-et-Miquelon) et résumée dans des documents de synthèse traduisant les opérations réalisées pour le compte de l'Assurance chômage.

2.2 PRESTATIONS CHÔMAGE

2.2.1 Charges

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique. En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des régularisations de paiement pouvant intervenir les mois suivants font l'objet d'une estimation pour prise en compte des charges correspondantes dans l'exercice de rattachement.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2 Dettes allocataires

Figure au poste « Dettes allocataires » le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier, février et mars dues au titre de l'exercice en cours.

2.2.3 Créances sur les allocataires

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances. La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur une loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération. Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100 % de leur montant.

2.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.3 CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

2.3.1 Produits

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des Urssaf, CGSS, CMSA et Directions régionales de Pôle emploi. Les bordereaux reçus au mois de janvier N+1 sont réputés concerner l'exercice en cours. Pour ceux reçus en février N+1, la référence sur le bordereau de l'année précédente et les années antérieures permet l'enregistrement des montants déclarés en produits à recevoir.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2 Créances sur les affiliés

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés en janvier et en février N+1, afférents aux exercices précédents et antérieurs.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances et des prévisions de capacité de paiement des entreprises selon leurs caractéristiques.

2.3.3 Affiliés créditeurs

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différents opérateurs recouvrant pour le compte de l'Unédic et qui n'ont pas pu être affectés à une créance identifiée figurent au passif du bilan.

2.4 AUTRES ÉLÉMENTS

2.4.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

DURÉE D'AMORTISSEMENT	
Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans

2.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.4.2 Engagements sociaux

Compte tenu des dispositions de la convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- ✿ Nouvelles dispositions de la CCN : avenant du 10 février 2011 ;
- ✿ Exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- ✿ Détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel (0 à 3 % selon l'âge du salarié), âge et modalités de départ à la retraite (60 à 65 ans selon l'année de naissance) avec départ à l'initiative du salarié, taux d'augmentation des salaires de 3 % inflation incluse ;
- ✿ Utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg soit 1,3 % pour l'exercice 2016.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que, pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période y compris les incidences des changements d'hypothèses.

S'y ajoute à compter de l'année 2010 le montant des engagements dus au titre du régime de retraite à prestations définies pour les cadres dirigeants de l'Assurance chômage présents au 1^{er} janvier 2001, justifiant de 8 années dans cette fonction et ayant achevé leur carrière dans une institution de l'Assurance chômage.

2.4.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comporte :

- ✿ Les opérations de gestion technique ne provenant pas de l'activité ordinaire et relatives aux domaines allocataires ou recouvrement ;
- ✿ Les éléments afférents à la gestion administrative, c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et, notamment, les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

2.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.5 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES TIERS

2.5.1 Le mandat de gestion pour le compte de l'AGS

L'AGS a confié à l'Unédic par convention du 18 décembre 1993 la gestion du recouvrement de ses cotisations ainsi que la mise en place d'une délégation nationale et six délégations régionales gestionnaires du régime de garantie des salaires.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, l'Unédic a transféré au 1^{er} janvier 2011 à l'Acof le recouvrement des contributions de l'Assurance chômage et cotisations de l'AGS, la comptabilisation étant toutefois assurée par l'Unédic au vu des résultats communiqués.

2.5.2 Participation des allocataires au financement des retraites complémentaires

Les Directions régionales de Pôle emploi prélèvent et comptabilisent la participation des allocataires au financement des retraites complémentaires. Ce précompte, repris ensuite par l'Unédic, vient en diminution de la charge liée à la validation des points de retraite, le décompte de ces points s'effectuant en application des conventions signées avec l'Agirc- Arrco, l'Ircantec, le CNBF ainsi que le CRPN.

2.5.3 Coordination communautaire des régimes d'assurance chômage

Le règlement CEE 883/2004 précise les modalités de remboursement des allocations chômage versées à un résident indemnisé au titre d'une activité salariée exercée dans un autre pays de la communauté européenne ou ayant adhéré à ce dispositif.

Les charges constituées par les remboursements d'allocations à adresser au pays demandeur et les produits représentant les remboursements à percevoir sont comptabilisés dès la réception de la demande de remboursement d'allocations de l'État tiers ou l'envoi de la demande de remboursement d'allocations à l'État tiers.

2.5.4 Conventions de gestion

En application de l'article L.5424-2 du Code du travail, l'Unédic a signé des conventions de gestion avec des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage. Ces conventions prévoient que les salariés rentrant dans le champ de ces conventions soient indemnisés par Pôle emploi tandis que les organismes signataires versent un montant forfaitaire à l'Unédic.

La gestion des Conventions de gestion signée avant le 19 décembre 2008 est assurée par Pôle emploi depuis la création de cet organisme. Pôle emploi assure pour son compte la gestion des nouvelles conventions conclues depuis le 19 décembre 2008.

Les conventions antérieures au 19 décembre 2008 sont en cours de reprise par Pôle emploi à compter de l'année 2016.

3. ANALYSE DU BILAN

3.1 ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

3.1.1 Actif immobilisé

3.1.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Quarante et un sites immobiliers ont été cédés en cours d'exercice.

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2016 sont présentés ci-après :

VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2016 (En millions d'euros)	(1) Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	(2) Acquisitions et créations	(3) Cessions ou mises hors service	(4) Transferts	(5) = (1) + (2) + (3) + (4) Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	1,8	0,1	0,0	0,0	1,9
Total des immobilisations corporelles (B)	384,1	1,7	81,4	0,0	304,5
Immobiliers : terrains, constructions et agencements	380,4	1,4	81,2	0,5	301,0
Autres immobilisations corporelles	3,2	0,1	0,2	0,0	3,1
Immobilisations corporelles en cours	0,5	0,3	0,0	-0,5	0,3
TOTAL (A + B)	385,9	1,8	81,4	0,0	306,4

VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET DES DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS EN 2016 (En millions d'euros)	(1) Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(2) Augmentations des dotations	(3) Diminutions cessions et mises hors service	(4) Transferts	(5) = (1) + (2) + (3) + (4) Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	1,1	0,3	0,0	0,0	1,4
Total des immobilisations corporelles (B)	277,6	7,1	60,8	0,0	223,9
Immobiliers : constructions et agencements	274,9	6,9	60,6	0,0	221,2
Autres immobilisations corporelles	2,7	0,2	0,2	0,0	2,7
TOTAL (A + B)	278,7	7,4	60,8	0,0	225,3

Une provision pour dépréciation des immeubles et aménagements s'élevant à 1,98 million d'euros est constatée dans le cadre du projet de cession de certains sites pour lesquels une proposition d'achat tenant lieu d'estimation du prix de vente est inférieure à la valeur nette comptable.

3.

ANALYSE DU BILAN

3.1.1.2 Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 22,3 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine dans le cadre de l'aide à la construction pour 22,2 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,1 million d'euros.

3.1.2 Actif circulant

3.1.2.1 Créances

a) Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 24,19 % par rapport à l'exercice précédent : 990,9 millions d'euros contre 797,89 millions d'euros. Il est composé pour 95,38 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage soit 945,1 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	2016	2015	VARIATION 2016/2015 EN %
Indus-avances-acomptes à l'ouverture de l'exercice (A)	798,3	664,6	20,12
Détection indus au cours de l'exercice (B)	1 304,5	1 101,6	18,42
Remboursement et récupérations d'indus (C)	977,2	894,7	9,23
ANV et pertes sur indus (D)	134,1	73,5	82,36
Avances et acomptes versés (E)	8,9	9,5	-6,21
Avances et acomptes récupérés (F)	8,8	9,2	-4,02
Allocataires débiteurs à la clôture de l'exercice (incluant les avances-acomptes) (G) = (A) + (B) - (C) - (D) + (E) - (F)	990,9	798,3	24,12
Provision constituée sur créances contentieuses (H)	-621,80	-449,63	38,29
Taux de provisionnement (H) / (G)	62,75 %	56,32 %	11,42
VALEUR NETTE COMPTABLE (I) = (G) - (H)	369,14	348,7	5,86

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 62,75 % de la créance en augmentation par rapport à l'exercice 2015.

3.

ANALYSE DU BILAN

b) Affiliés

Les contributions brutes restant à recouvrer au 31 décembre 2016 s'élèvent à 6 433,7 millions d'euros, dont 6 196,9 millions d'euros au titre de l'Assurance chômage.

Ce dernier montant se décompose en :

- ✿ Contributions principales : 5 521,2 millions d'euros soit 89,1 % du total ;
- ✿ Contributions particulières : 503,0 millions d'euros soit 8,1 % du total ;
- ✿ Contributions accessoires : 172,7 millions d'euros soit 2,8 % du total.

Ces contributions se décomposent également en contributions certaines à recevoir qui ont fait l'objet d'un recouvrement en janvier ou février 2017 pour un montant de 4 280,3 millions d'euros (dont AGS pour 145 millions d'euros) et en contributions contentieuses à recevoir pour un montant de 2 153,4 millions d'euros (dont AGS pour 91,9 millions d'euros).

Cette dernière catégorie fait l'objet, après analyse du stade de la procédure de recouvrement ou des caractéristiques de l'entreprise, d'une provision pour risque de non-recouvrement d'un montant de 1 562,4 millions d'euros (dont AGS pour 66,9 millions d'euros).

La provision est calculée par chacun des opérateurs en charge du recouvrement des contributions d'assurance chômage, en fonction de l'examen des résultats de récupération des créances contentieuses au cours des années antérieures.

3.1.2.2 État

Ce poste, d'un montant de 8,96 millions d'euros, représente le solde dû par l'État à l'Unédic au 31/12/2016 au titre de sa participation financière relative au différé (Annexe VIII et X)

3.1.2.3 Compte courant

Un montant de 0,5 million d'euros correspondant au compte courant de l'Assedic de Guyane non fusionnée.

3.1.2.4 Autres créances

Ce poste, d'un montant de 447,3 millions d'euros net de provisions pour dépréciation, comprend **principalement** :

- ✿ Un produit à recevoir au titre du remboursement par les États membres à la France des allocations versées aux travailleurs frontaliers français de 285,4 millions d'euros net de provisions pour dépréciation des créances anciennes ;
- ✿ Une créance vis-à-vis de l'Agence de service et de paiement de 7,2 millions d'euros ;
- ✿ Un produit à recevoir de Pôle emploi au titre des employeurs publics pour 5,94 millions d'euros net de provisions ;
- ✿ Une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 20,5 millions d'euros ;
- ✿ Une créance sur Monaco de 8,4 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- ✿ Une créance sur l'Acos de 55,5 millions d'euros correspondant au solde des contributions versées par les employeurs au cours du mois de décembre à reverser à l'Unédic ;
- ✿ Une créance sur Saint-Pierre-et-Miquelon de 0,8 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- ✿ Une créance sur la CCMSA de 6,2 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- ✿ Une créance sur l'État concernant l'exonération des armateurs de 0,1 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
- ✿ Une créance sur l'État concernant l'exonération des apprentis de 46,5 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;

3.

ANALYSE DU BILAN

- ✿ Une créance sur l'AGS de 11,1 millions d'euros au titre des frais de gestion refacturés à l'AGS ;
- ✿ La quote-part AGS des affiliés non ventilés concernant l'Acos pour un montant de 5,8 millions d'euros.

3.1.2.5 Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 2 293 millions d'euros, correspond à des Sicav monétaires dédiées à la couverture d'émissions de billets de trésorerie en cas de défaillance de marché.

(En millions d'euros)	
Stock VMP au 01/01/2016	1 570
Acquisitions en 2016	58 689
Cessions en 2016	57 966
Stock VMP au 31/12/2016	2 293

3.1.2.6 Disponibilités bancaires

Ce poste, d'un montant de 1 560 millions d'euros, correspond principalement à des dépôts sur livrets rémunérés.

3.1.3 Charges à répartir

Ce poste, d'un montant de 28,3 millions d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires et des BMTN qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts.

Récapitulatif des charges à répartir :

(En millions d'euros)	Commissions et frais étalés	Amortissement antérieur	Amortissement 2016	Amortissement cumulé au 31/12/2016	Solde amortissement Commissions sur emprunt 31/12/2016
Date d'émission					
2012	8,0	6,3	0,9	7,2	0,8
2013	7,0	3,1	0,9	4,0	3,0
2014	11,0	1,9	1,4	3,3	7,7
2015	11,2	0,7	1,4	2,1	9,1
2016	8,4	-	0,7	0,7	7,7
TOTAL CHARGES À RÉPARTIR	45,6	12,0	5,3	17,3	28,3

3.

ANALYSE DU BILAN

3.1.4 Primes de remboursement

Les emprunts obligataires émis par l'Unédic comportent une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

(En millions d'euros)	Montant prime émission	Amortissement antérieur	Amortissement 2016	Amortissement cumulé au 31/12/2016	Solde prime émission 31/12/2016
Date d'émission					
2012	11,9	8,3	1,9	10,2	1,7
2013	11,6	6,2	1,5	7,7	3,9
2014	19,2	3,0	2,3	5,3	13,9
2015	48,7	3,1	4,7	7,8	40,9
2016	33,2	-	2,9	2,9	30,3
TOTAL PRIME ÉMISSION	124,6	20,6	13,3	33,9	90,7

3.2 ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

3.2.1 Situation nette

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2016, est négative à hauteur de 29 124,8 millions d'euros et évolue de la manière suivante :

- ✦ Situation nette au 31 décembre 2015 : - 24 921,7 millions d'euros.
- ✦ Résultat déficitaire de l'exercice 2016 : - 4 203,1 millions d'euros.
- ✦ Situation nette au 31 décembre 2016 : - 29 124,8 millions d'euros.

3.2.2 Provisions pour risques et charges

Ce poste, d'un montant total de 95,6 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- ✦ Les contributions Assurance chômage payées à tort par certains employeurs publics et à reverser pour 15,3 millions d'euros ;
- ✦ La provision pour litiges vis-à-vis des affiliés de 55,4 millions d'euros ;
- ✦ La provision pour risques contentieux sur les domaines allocataires et recouvrement signalés par les Directions régionales Pôle emploi pour 6,8 millions d'euros ;
- ✦ Les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (Indemnités de départ à la retraite) pour un montant de 16,1 millions d'euros,
 - provision pour médailles du travail pour 2 millions d'euros.

3.

ANALYSE DU BILAN

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2016 est présentée dans le tableau ci-après.

(En millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde de clôture
Accoss	33,5	21,9	-	-	55,4
IDR	15,4	1,4	-	0,7	16,1
Médaille du travail	1,9	0,1	-	-	2,0
Remboursement employeurs publics	22,6	-	-	7,3	15,3
Autres	6,5	0,6	-	0,3	6,8
TOTAL	79,9	24,0	-	8,3	95,6

3.2.3 Emprunts et dettes financières

L'évolution du financement au cours de l'année 2016 est la suivante :

Financements en millions d'euros	Solde d'ouverture	Dont intérêts courus	Complément financement	Remboursement financement	Solde de clôture	Dont intérêts courus
Emprunts obligataires	22 012	212	5 000	1 500	25 522	222
Bons à moyen terme négociables	3 502	2	500	650	3 352	2
Emprunts Ets crédit / financement	4 330	-	15 145	14 515	4 960	-
dont billets de trésorerie	4 330	-	15 145	14 515	4 960	-
dont autres emprunts	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	0	-	0	0	0	-
TOTAL	29 844	214	20 645	16 665	33 834	224

3.

ANALYSE DU BILAN

3.2.3.1 Emprunts obligataires

La dette obligataire s'élève à 25 300 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2016.

DETTE OBLIGATAIRE (En millions d'euros)	Montant en euros	Date d'émission	Maturité	Taux coupon en %
Émission				
5.1	1 000 000 000	29/02/2012	25/04/2019	3,000
5.2	300 000 000	25/04/2012		
5.3	300 000 000	17/09/2013		
5.4	500 000 000	23/09/2014		
6.1	1 000 000 000	26/04/2012	26/04/2017	2,125
6.2	300 000 000	10/12/2012		
6.3	100 000 000	16/09/2013		
6.4	100 000 000	20/02/2014		
7.1	1 000 000 000	01/06/2012	01/06/2018	2,125
7.2	100 000 000	16/10/2012		
7.3	100 000 000	26/10/2012		
7.4	100 000 000	21/08/2013		
7.5	100 000 000	25/02/2014		
7.6	150 000 000	01/03/2014		
8.1	1 500 000 000	05/04/2013	05/04/2023	2,250
8.2	500 000 000	22/05/2014		
10.1	1 500 000 000	29/05/2013	29/05/2020	1,250
11.1	2 500 000 000	20/02/2014	25/05/2024	2,375
12.1	1 500 000 000	16/04/2014	16/04/2021	1,500
12.2	150 000 000	30/10/2014		
12.3	500 000 000	14/12/2015		
13.1	1 500 000 000	05/09/2014	25/10/2022	0,875
13.2	250 000 000	01/10/2015		
13.3	500 000 000	04/05/2016		
14.1	3 000 000 000	17/02/2015	17/02/2025	0,625
15.1	1 250 000 000	21/10/2015	21/10/2027	1,250
15.2	750 000 000	04/05/2016		
16.1	1 000 000 000	04/11/2015	04/11/2021	0,300
17.1	2 000 000 000	03/03/2016	03/03/2026	0,625
18.1	1 750 000 000	31/03/2016	24/11/2023	0,250

S'y ajoute un montant de 222 millions d'euros correspondant aux coupons courus en fin d'exercice.

3.

ANALYSE DU BILAN

3.2.3.2 Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

Le montant total de ce poste s'élève à 4 960 millions d'euros, correspondant aux billets de trésorerie émis par l'Unédic.

Les opérations portant sur les billets de trésorerie ont été les suivantes en 2016 :

(En millions d'euros)	Stock au 01/01/2016	Émissions en 2016	Remboursements en 2016	Stock au 31/12/2016
Opérations portant sur les billets de trésorerie	4 330	15 145	14 515	4 960

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

(En millions d'euros)	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2017	Au cours du 2 ^e trimestre 2017	Au cours du 3 ^e trimestre 2017	Au cours du 4 ^e trimestre 2017	Total
Échéance des billets de trésorerie	3 530	500	150	780	4 960

3.2.3.3 Bons à moyen terme négociable (BMTN)

À la clôture 2016, l'Unédic a un encours de 3 350 millions d'euros de BMTN.

ÉMISSIONS DE BMTN	Montant en millions d'euros	Date d'émission	Maturité	Taux coupon en %
5	100	24/11/2014	24/05/2017	0,120
6	1 250	05/03/2015	05/03/2020	0,125
7	1 500	16/04/2015	25/05/2019	0,040
8	500	04/10/2016	25/11/2020	0,000

À fin décembre, les intérêts courus représentent 2 millions d'euros. En synthèse :

(En millions d'euros)	Échéances des emprunts obligataires, BMTN, BT	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Synthèse à fin décembre 2016	33 610	6 590	11 550	15 500

3.2.3.4 Concours bancaires courants

Néant.

3.2.4 Autres dettes

3.2.4.1 Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 165,5 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

3.2.4.2 Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste d'un montant total de 2 895,7 millions d'euros correspond pour l'essentiel, aux allocations à payer :

- ✿ Du mois de décembre 2016 payées en janvier 2017, soit 2 867,9 millions d'euros et 42,5 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires ;
- ✿ Au titre de l'année 2016 payée en février et mars 2017, pour un montant de 101,7 millions d'euros ;
- ✿ Sous déduction du précompte retraite, pour un montant de 123,3 millions d'euros.

3.2.4.3 Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un total de 70 millions d'euros comprend principalement :

- ✿ Les congés, primes de vacances et treizième mois provisionnés à hauteur de 3,1 millions d'euros ;
- ✿ Les précomptes allocataires restant à payer, soit 53,3 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2016 ;
- ✿ L'activité partielle pour 6,9 millions d'euros ;
- ✿ Les autres dettes fiscales et sociales pour 3,2 millions d'euros.

3.2.4.4 Dettes fournisseurs

Le montant de 8 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2016, se divise en deux rubriques :

- ✿ Fournisseurs de biens et services : 7,4 millions d'euros ;
- ✿ Fournisseurs d'immobilisations : 0,6 million d'euros.

3.2.4.5 Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 1 644,8 millions d'euros, concernent principalement :

La charge à payer au 31 décembre 2016 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires est la suivante.

- ✿ 694,6 millions d'euros dus à l'Arrco se décomposant en :
 - 597,2 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2016 ;
 - 89,8 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2016 ;
 - 7,6 millions d'euros dus par l'Arrco au titre de la régularisation 2015.
- ✿ 242,8 millions d'euros dus à l'Agirc se décomposant principalement en :
 - 274,5 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2016 ;
 - – 4,5 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2016 ;
 - – 27,2 millions d'euros dus par l'Agirc au titre de la régularisation 2015 ;
- ✿ 42,6 millions d'euros dus aux autres organismes de retraite complémentaires, dont l'Ircantec (38,2 millions d'euros).

3.

ANALYSE DU BILAN

Les comptes de liaison avec Pôle emploi pour un total de 481,6 millions d'euros incluant celui relatif au financement de Pôle emploi par la contribution de 10 % pour un montant de 506,7 millions d'euros.

Les créances affiliées dues à l'AGS pour un montant brut de 236,8 millions d'euros sous déduction d'une provision de 67 millions d'euros.

3.2.5 Comptes de régularisation

Les produits constatés d'avance, soit 176,8 millions d'euros, concernent :

- ✿ Les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic. Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge. Cela représente un montant de 16 millions d'euros ;
- ✿ Les coûts d'opportunité sur emprunts obligataires représentant 155,4 millions d'euros. Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt ;

COÛTS D'OPPORTUNITÉ (En millions d'euros)	Montant produits financiers	Amortissement antérieur	Amortissement 2016	Amortissement cumulé au 31/12/2016	Solde produits constatés d'avance au 31/12/2016
2012	42,5	32,0	5,9	37,9	4,6
2013	28,7	12,9	5,6	18,5	10,2
2014	109,8	29,2	20,3	49,5	60,3
2015	36,2	0,3	5,9	6,2	30,0
2016	54,6	-	4,3	4,3	50,3
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	271,8	74,4	42,1	116,5	155,4

- ✿ Les autres produits d'un montant de 5 millions d'euros sont relatifs aux produits constatés d'avance sur les intérêts des billets de trésorerie.

4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 GESTION TECHNIQUE

4.1.1 Produits

4.1.1.1 Contributions

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2016 est en augmentation de 1,82 % par rapport à 2015 :

(En millions d'euros)	2016	2015	VARIATION 2016/2015 EN %
Contributions principales	34 488,60	33 768,10	2,13
Contributions particulières	597,40	690,20	-13,45
TOTAL	35 086,00	34 458,30	1,82

Après correction d'éléments nouveaux et de mouvements de contributions au titre d'exercices antérieurs à 2016, l'augmentation de produits de contributions principales hors dispositif des apprentis s'établit en 2016 à + 2,13 %.

Cela s'explique notamment par la progression de la masse salariale de 2,4 % :

- ✦ L'évolution de la masse salariale est à rapprocher de la progression du Salaire moyen par tête (SMPT) de 1,3 % ;
- ✦ L'augmentation de l'effectif salarié de 1,1%.

Les contributions particulières ont connu une diminution de 13,45 %, en relation avec la baisse du nombre de défaillances d'entreprises

4.1.1.2 Autres produits

Ce poste d'un montant de 117,2 millions d'euros comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 51,2 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 62,6 millions d'euros.

4.1.1.3 Reprise nette de provisions

Le montant total des diminutions ou reprises de provisions est de 48,4 millions d'euros, et est relatif :

- ✦ Aux créances douteuses sur affiliés pour 40,3 millions d'euros ;
- ✦ À la reprise de la provision pour risques et charges Pôle emploi de 0,3 million d'euros ;
- ✦ À la reprise de la provision pour indus détectés de 0,3 million d'euros ;
- ✦ À la reprise de la provision pour convention de gestion de 0,1 million d'euros ;
- ✦ À la reprise de la provision CEE de 0,1 million d'euros ;
- ✦ À la reprise de la provision Cnam de 7,3 millions d'euros.

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1.1.4 Transfert de charges

Ce poste d'un montant de 284,2 millions d'euros comprend principalement :

- ✿ Les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 20,4 millions d'euros ;
- ✿ Le remboursement intégral des allocations versées aux EJEN (Emplois jeunes de l'Éducation nationale), pour un montant de 0,1 million d'euros ;
- ✿ Le remboursement de prestations entre les pays de la communauté européenne, pour 183,7 millions d'euros ;
- ✿ La prise en charge partielle des allocations CSP 2011 (Contrat de sécurisation professionnelle) par l'État, pour 0,9 million d'euros ;
- ✿ Le remboursement de la participation de l'ARE différé, pour 79,1 millions d'euros.

4.1.2 Charges

Le total des charges de gestion technique augmente de 1,64 % en 2016 du fait d'une dégradation continue de la situation économique au cours de l'exercice.

Les charges d'allocation, les autres charges de gestion technique (ANV allocataires et affiliés) et coût de validation des points retraite des allocataires sont les plus touchées par cette dégradation. En revanche, le montant des aides a connu une diminution de 3,82 % avec une baisse des versements au titre de l'Aide à la reprise et à la création d'entreprise.

4.1.2.1 Allocations

La charge globale d'allocation progresse de 1,77 % en 2016, avec le détail suivant :

(En millions d'euros)	2016	2015	VARIATION 2016/2015 EN %
ARE	29 671,50	29 029,40	2,21
Autres allocations	2 862,70	2 940,20	-2,64
ARE Formation	1 385,00	1 108,30	24,97
ASR ASP	1 464,90	1 818,80	-19,46
Autres	12,80	13,10	-2,29
TOTAL	32 534,20	31 969,60	1,77

Les charges par allocation résultent de la prise en compte :

- ✿ Des paiements aux allocataires réalisés au cours de l'exercice ;
- ✿ De la diminution de charges liées à la détection de trop-perçus ;
- ✿ De la reprise de provision constatée en 2016 pour allocations à payer de l'exercice antérieur ;
- ✿ Du complément de charges représentées par la provision constatée pour les allocations payées début 2017 pour des périodes de l'année 2016 ou antérieures.

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)	Allocations payées en 2016 (+)	Détections trop-perçus 2016 (-)	Allocations 2016 payées en 2017 (+)	Reprise allocations 2015 payées en 2016 (-)	Charges de l'exercice (=)
ARE	30 893,0	1 246,1	2 652,3	2 667,7	29 631,5
ARE CSP/CTP/EJEN	41,9	1,0	2,9	3,8	40,0
TOTAL ARE	30 934,9	1 247,1	2 655,2	2 671,5	29 671,5
ARE Formation	1 357,9	32,2	196,00	136,2	1 385,5
ASR/ASP	1 511,8	21,1	117,2	143,4	1 464,5
Divers autres	13,0	0,2	1,2	1,3	12,7
Autres allocations	2 882,7	53,5	314,4	280,9	2 862,7
TOTAL	33 817,6	1 300,6	2 969,6	2 952,4	32 534,2

L'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) 2011 a pris le relais de l'Allocation spécifique de reclassement (ASR) et de l'Allocation de transition professionnelle (ATP) pour les adhérents à ce dispositif d'accompagnement à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2015. À compter du 1^{er} février 2015, l'Allocation de sécurisation professionnelle 2015 a été mise en place.

Les évolutions principales en matière de paiement d'allocations sont les suivantes :

- ✿ Les paiements au titre de l'ARE ont représenté un montant de 30,89 milliards d'euros en 2016 contre 29,97 milliards d'euros en 2015, soit une progression de 3,07 % qui s'explique par une augmentation de 1,04 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 2,02 % du nombre de jours indemnisés ;
- ✿ Les paiements au titre de l'ARE-Formation hors cotisations sociales de 93 millions d'euros ont représenté un montant de 1,265 milliard d'euros en 2016 contre 1,060 v en 2015, soit une augmentation de 19,33 % qui s'explique par une augmentation de 5,39 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 13,28 % du nombre de jours indemnisés ;
- ✿ Les paiements au titre de l'ASR et de l'ASP hors prime CSP ont représenté un montant de 1,511 milliard d'euros en 2015 contre 1,871 v en 2015, soit une diminution de -19,24 % qui s'explique par une diminution de -1,78 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une diminution de -17,46 % du nombre de jours indemnisés.

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1.2.2 Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élèvent à 723,3 millions d'euros en 2016 à comparer à 752 millions d'euros en 2015 et se décomposent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2016	2015	VARIATION 2016/2015 EN %
IDR - Indemnité différentielle reclassement ASP	16,7	31,0	-46,13
ADR - Aide différentielle au reclassement	5,0	23,9	-79,08
ARCE - Aide reprise création d'entreprise	509,7	611,5	-16,65
IDR - Indemnité différentielle reclassement CRP	0,0	0,0	-
Primes Contrat de sécurisation professionnelle	167,4	57,6	190,63
Autres aides	24,4	28,0	-12,86
TOTAL	723,3	752,0	-4,00

L'ARCE (Aide à la reprise et à la création d'entreprise) représente l'aide principale à hauteur de 509,7 millions d'euros soit 70,5 % du total des aides. Son montant diminue de 16,65 % en 2016.

L'ADR a été supprimée au cours de l'année 2015.

La mise en place du CSP 2015 s'est accompagnée de la création de la prime Contrat de sécurisation professionnelle.

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1.2.3 Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 2 043,4 millions d'euros en 2016 par rapport à 2 042,7 millions d'euros en 2015. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses allocataires et des régularisations de charges enregistrées en 2016.

La décomposition par régime de retraite est la suivante :

(En millions d'euros)	TOTAL
Arrco	2 592,10
Agirc	665,90
Autres caisses (Ircantec - CRPNPAC)	136,10
TOTAL CAISSES DE RETRAITE	3 394,10
Participation des allocataires	-1 350,70
VALIDATION DES POINTS DE RETRAITE	2 043,40

4.1.2.4 Autres charges de gestion technique

Ce poste d'un montant de 3 807,9 millions d'euros augmente de 3,6 % par rapport à 2015.

Les principales dépenses sont constituées par :

- ✦ Les admissions en non-valeur et remises de dettes des affiliés pour 234,5 millions d'euros ;
- ✦ Les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 134,2 millions d'euros ;
- ✦ La contribution de 10 % due par l'Unédic à Pôle Emploi pour 3 301,1 millions d'euros ;
- ✦ La participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement CSP (Convention de sécurisation professionnelle) pour 63,4 millions d'euros ;
- ✦ La participation de l'Unédic au financement de l'Activité partielle pour un montant de 66,6 millions d'euros.

4.1.2.5 Dotations aux provisions

Le total des dotations est égal à 296,7 millions d'euros et se décompose comme suit :

- ✦ Dépréciation des créances sur affiliés pour 86,1 millions d'euros ;
- ✦ Dépréciation des indus allocataires pour 188,1 millions d'euros ;
- ✦ Provision pour risques et charges à hauteur de 22,4 millions d'euros qui concerne notamment la provision pour litiges Acoiss de 21,86 millions d'euros, la provision pour risques et charges Pôle emploi de 0,5 million d'euros ;
- ✦ Dépréciation pour convention de gestion pour 0,1 million d'euros.

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.2 GESTION ADMINISTRATIVE

4.2.1 Produits

4.2.1.1 Prestations de services

Ce poste à hauteur de 46,3 millions d'euros se compose essentiellement des produits reçus des tiers dans le cadre de conventions de gestion :

(En millions d'euros)	2016	2015
AGS	44,4	43,3
Pôle emploi	1,1	1,9
Autres conventions avec des tiers	0,0	0,0
Autres prestations de services	0,8	0,7
TOTAL	46,3	45,9

4.2.1.2 Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 6,9 millions d'euros, représente principalement le loyer versé par Pôle emploi dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage.

4.2.2 Charges

Le montant des charges s'élève à 98,1 millions d'euros en 2016. Les charges enregistrent donc une baisse de 4,3 % par rapport à l'année 2015.

L'amortissement du parc immobilier, son entretien et sa gestion constituent une charge importante de gestion administrative. Il reste 193 sites à la fin de l'année 2016.

4.2.2.1 Achats

Ce poste représente 0,7 % des charges de gestion administrative soit un montant de 0,7 million d'euros, soit une légère baisse de 0,1 million d'euros par rapport à 2015 (0,8 en 2015).

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.2.2.2 Services extérieurs

Ce poste représente 48,3 % des charges de gestion administrative.

(En millions d'euros)	2016	2015
Travaux et services rendus par des tiers	4,8	6,9
Autres services extérieurs	4,8	4,4
Locations immobilières et mobilières	3,2	3,3
Transport et déplacements	1,2	1,1
Frais postaux et de télécommunications	0,4	0,5
Honoraires et frais d'actes (dont dépenses de financement des organisations syndicales et patronales)	20,1	19,4
Frais bancaires et postaux	8,7	11,6
Divers	4,2	4,0
TOTAL	47,4	51,2

Le poste « Autres services extérieurs » comprend notamment les dépenses relatives au financement des organisations patronales et syndicales dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, soit 3,8 millions d'euros en 2016.

4.2.2.3 Impôts et taxes

Ce poste représente 5,9 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	2016	2015
Taxes sur les salaires	2,2	2,2
Autres taxes et versements	3,7	3,9
TOTAL	5,9	6,1

4.2.2.4 Salaires et charges sociales

Ce poste représente 28,3 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

(En millions d'euros)	2016	2015
Salaires	18,8	19,0
Charges sociales	9,1	9,1
TOTAL	27,9	28,1

4.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.2.2.5 Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 16,5 % des charges de gestion administrative soit un montant de 16,2 millions d'euros par rapport à 16,1 millions d'euros en 2015. Cette légère variation s'explique par la diminution des amortissements due à la vente du patrimoine, et par l'augmentation des provisions pour risques et charges du personnel (IDR et médailles du travail).

4.3 GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- ✿ – 301 millions d'euros en 2015 ;
- ✿ – 324 millions d'euros en 2016.

Les charges 2016 s'élèvent à 385,2 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- ✿ Aux charges sur financements structurés pour 371,8 millions d'euros dont 370,8 millions d'euros pour les emprunts obligataires et le crédit relais ;
- ✿ L'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 13,3 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2016 s'est élevé à 1,121 %.

4.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat des opérations exceptionnelles est bénéficiaire (+ 25,4 millions d'euros) et concerne essentiellement des plus-values sur cessions d'immobilisations.

4.5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

L'Unédic est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus fonciers et revenus mobiliers. L'impôt dû s'élève à 1,9 million d'euros pour l'année 2016 (impôt 2016 net d'un remboursement d'impôt attendu au titre de l'exercice 2015).

4.6 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2016 pour l'Assurance chômage. Le résultat est déficitaire à hauteur de 4 203,1 millions d'euros.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 ESTIMATION DES PRESTATIONS QUI SERAIENT À VERSER AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À PARTIR DES HYPOTHÈSES RETENUES

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des prévisions de charges potentielles calculées à la clôture de l'exercice que seul l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation, pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après les estimations qui nous paraissent les plus significatives ainsi que leurs modalités de calcul.

Des informations plus complètes sur les prévisions de dépenses et recettes figurent dans le rapport de gestion dans la partie « Perspectives 2017 », conformément aux travaux régulièrement menés par l'Assurance chômage sur l'équilibre allocations-contributions et la couverture de ses besoins de financement.

5.1.1 Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à couvrir à compter du 31 décembre 2016, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la direction des Études et Analyses de l'Unédic, à 26 086 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

Les modalités et hypothèses de calcul de cette estimation sont les suivantes :

- ❖ Détermination des allocations versées en 2016 aux allocataires en cours au 31 décembre 2015 (2 599 740 allocataires), soit 16 447 millions d'euros ;
- ❖ Calcul des prestations restant à payer à cette population au-delà du 31 décembre 2016, soit un montant de 8 971 millions d'euros. Cette population représente 28,60 % des allocataires en cours au 31 décembre 2015 ;
- ❖ Pour cette population 2015, le montant total des prestations restant à verser par l'Assurance chômage est de 25 418 millions d'euros.
- ❖ Ce montant est actualisé, compte tenu d'une augmentation des bénéficiaires d'allocations de 2,63 % au 31 décembre 2016 par rapport au 31 décembre 2015, l'estimation des prestations restant à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice 2016 s'établit à 26 086 millions d'euros.

5.1.2 Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des études et analyses de l'Unédic à 475 millions d'euros. Le calcul s'effectue en reconduisant le taux d'indemnisation servi au 31 décembre 2016 jusqu'à la veille de la date de départ à la retraite, l'âge maximal étant de 65 ans.

5.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.2 EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2016 est de 340 salariés à l'Unédic, dont 233 affectés à la Délégation Unédic/AGS.

5.3 OPÉRATIONS FAITES POUR LE COMPTE DE TIERS

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS), organisme patronal financé par les entreprises, créé début 1974, assure le paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise. Une convention de gestion a été conclue entre l'Association et l'Unédic qui est chargée de la gestion du recouvrement des cotisations, de la mise à disposition des mandataires et administrateurs judiciaires des fonds nécessaires, de la récupération des sommes avancées et de la tenue de la comptabilité de ces opérations. L'Unédic a elle-même passé une convention avec Pôle emploi, signée le 19 novembre 2008 pour le recouvrement des contributions d'assurance chômage et cotisations AGS (via les Directions régionales et Pôle emploi Service).

Le transfert du recouvrement à l'Acosse a occasionné des flux comptables et financiers dès l'année 2010 dans le cadre de deux phases pilotes. Une convention signée le 17 décembre 2010 par l'Unédic, l'AGS, l'Acosse et Pôle emploi fixe les modalités de la généralisation de la prise en charge du recouvrement des contributions et cotisations par l'Acosse et son réseau.

Le taux de cotisation est passé de 0,30 % à 0,25 % au 1^{er} janvier 2016. Celui-ci est resté constant à 0,25 % sur 2016. Il a été fixé à 0,20 % à partir du 1^{er} janvier 2017 par le Conseil d'administration de l'AGS de décembre 2016.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS
LE 31/12/2016

Aux membres du Conseil d'administration :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.6.2 « Financement de l'année 2017 » de l'annexe relatif aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage, compte tenu du contexte économique et son impact sur les prévisions d'équilibre technique.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. À ce titre :

- ✿ La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité. Pour l'établissement des comptes annuels, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.
- ✿ Par ailleurs, les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.6.2 de l'annexe « Financement de l'année 2017 » qui décrit la capacité de l'Unédic à disposer des financements nécessaires.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

❖ La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes de l'Assurance chômage ont été établis sur la base de l'information financière produite par des tiers, principalement par Pôle emploi et l'Acoss, pour ce qui concerne les opérations réalisées par ces entités pour le compte de l'Assurance chômage.

- Nous avons pris connaissance du « Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états comptables de Pôle emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions particulières de certains affiliés et des versements aux allocataires », établi en date du 25 avril 2017, et qui fait état d'une opinion favorable.
- Nous avons pris connaissance du rapport de « Certification des comptes du régime général de sécurité sociale pour l'exercice 2016 » adopté par la Cour des comptes le 30 mai 2017, et qui fait état d'une assurance raisonnable sur les flux tant en termes de produits que d'encaissements.
- Nous nous sommes assurés de la correcte transcription de ces états comptables dans les comptes de l'Assurance chômage.
- Nous avons eu connaissance des travaux réalisés par les commissaires aux comptes de Pôle emploi et par la Cour des comptes et nous les avons complétés par des demandes spécifiques portant à la fois sur le contrôle interne et le contrôle des comptes. Nos travaux ont consisté à examiner la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directeur général et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2017
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte et Associés

FCN

Laure Silvestre-Siaz

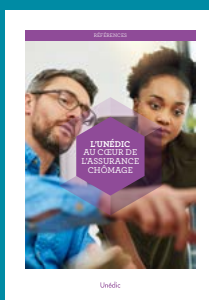
Guillaume Radigue

Stéphane Loubières

À consulter également



L'Assurance chômage en actions 2016-2017



L'Unédic au cœur de l'Assurance chômage



Rapport contrôle et audit 2016

Rapport financier 2016 - Juillet 2017
ISSN 0997-1351
Conception et réalisation graphique A noir, www.anoir.fr
Photo de couverture Grady Reese / iStock

4, rue Traversière
75012 Paris
Tél. : 01 44 87 64 00

  
unedic @unedic unedic.fr

Unédic